

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

* * * * * * * *

х х х х

xx

××

x x x

x x x x x x

x x x

x x x x

xx

x x x x x x

xxx

XX

x x

x x

x x x x x x

×

x x

x x x x

× ×

x x x x x x

XX

XX

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE SCHS – UTS - 2023/00434 - AM n° 31 Arrêté infraction au RSD 5 quai de Marseille appartement B301,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles ,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Vu les plaintes formulées par Madame RIAHI SARA, locataire du logement sis à TOURCOING 5 quai de Marseille appartement B301,

Vu le constat du 24 mai 2023 dans le logement sis à TOURCOING 5 quai de Marseille appartement B301, établi par Monsieur Emmanuel GOMIS, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 5 quai de Marseille appartement B301, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 8 juin 2023 et 15 janvier 2024 adressés à 3F NOTRE LOGIS, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences/d'insalubrité constatées, à savoir :

- Le plafond du salon / séjour présente des fuites d'eau qui occasionnent des fissures ;
- Le bas de mur de la baie vitrée présente des fuites d'eau qui occasionnent des dégradations des murs, des plinthes et du revêtement de sol du salon / séjour.

Etant donné l'absence de réaction de 3F NOTRE LOGIS.

Etant donné le nouveau constat effectué le 12 mars 2024 dans le logement sis à TOURCOING 5 quai de Marseille appartement B301, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – 3F NOTRE LOGIS, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 5 quai de Marseille appartement B301, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux permettant de mettre un terme au manquements réglementaires constatés :

- Le plafond du salon / séjour présente des fuites d'eau qui occasionnent des fissures ;
- Le bas de mur de la baie vitrée présente des fuites d'eau qui occasionnent des dégradations des murs, des plinthes et du revêtement de sol du salon / séjour.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 5</u> – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTE

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 4 avril 2024

NO

Par dellegation du Maire Jean-Marc VANGILVIN Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,

Ni de la Police Funéraire et de l'Etat Civil imvangilvin@ville-tourcoing.fr

0 4 AVR. 2024

Envoyé en Préfecture le

×

×

×

Publié sur le site de la Ville le

0 5 AVR. 2024